

# MÉMOIRE

194 P  NP  DM6

Projet de contournement de la ville de  
La Tuque, route 155

La Tuque

6211-06-0k7

## VOIE DE CONTOURNEMENT DE VILLE DE LA TUQUE

**Présenté par :**

**Gaston Fortin**

**Comme citoyen à titre privé**

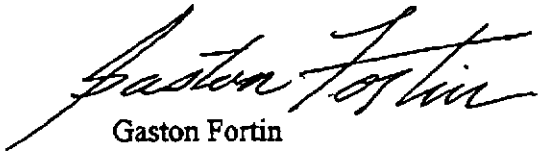
**1<sup>er</sup> Juin 2004**

## VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA VILLE DE LA TUQUE

- 1- Présenté par :  
Un citoyen à titre privé, Gaston Fortin
- 2- Je m'intéresse à ce projet parce que l'emprise de cette nouvelle route passe tout près de ma propriété. Ma qualité de vie sera diminuer par la pollution par le bruit de mon environnement. On ne semble pas avoir tenu compte du fait que j'ai aménagé à mes frais un parc de repos privé de près de 30,000 pieds carrés à l'est du terrain de ma résidence. Ce terrain a été acheté et aménagé au coût de plusieurs milliers de dollars et contient un aménagement horticole, un étang avec des plantes aquatique, un ensemencement de truites et des espaces de repos. (Des cartes en annexe démontrent que l'emprise de la route passe à proximité de ce terrain dont la dépense sera devenue inutile après la construction.)
- 3- Le projet dans son ensemble est peut-être acceptable, mais son passage aussi près des propriétés dans sa section Nord est tout à fait inacceptable.
- 4- La solution proposée est de déplacer cette portion de route plus à l'est, c'est à dire sur le versant Est de la montagne, parce que la version proposée à l'Ouest de la même montagne renvoie le bruit vers les résidences.
- 5- Comme mentionné précédemment, la section Nord de la route devrait être déplacé plus à l'Est de façon à ce que la montagne serve de coupe bruit. Également, à ce nouvel endroit les pentes seront moins prononcées ce qui diminuera d'avantage le bruit pour les camions lourds qui seront en montée.
- 6- Le projet devrait tout de même être autorisé, à la condition cependant que soit corrigée la section Nord afin d'éliminer les désagréments qui sont ici rapportés.

- 7- Je suggère que cette question soit sérieusement étudiée car il est difficile de faire une prédiction exacte du bruit et de la poussière avant la construction et qu'après il sera trop tard, le mal sera fait.

Le problème est expliqué plus en profondeur dans les annexes qui sont attachées à la fin de ce mémoire.



Gaston Fortin

## ANNEXES

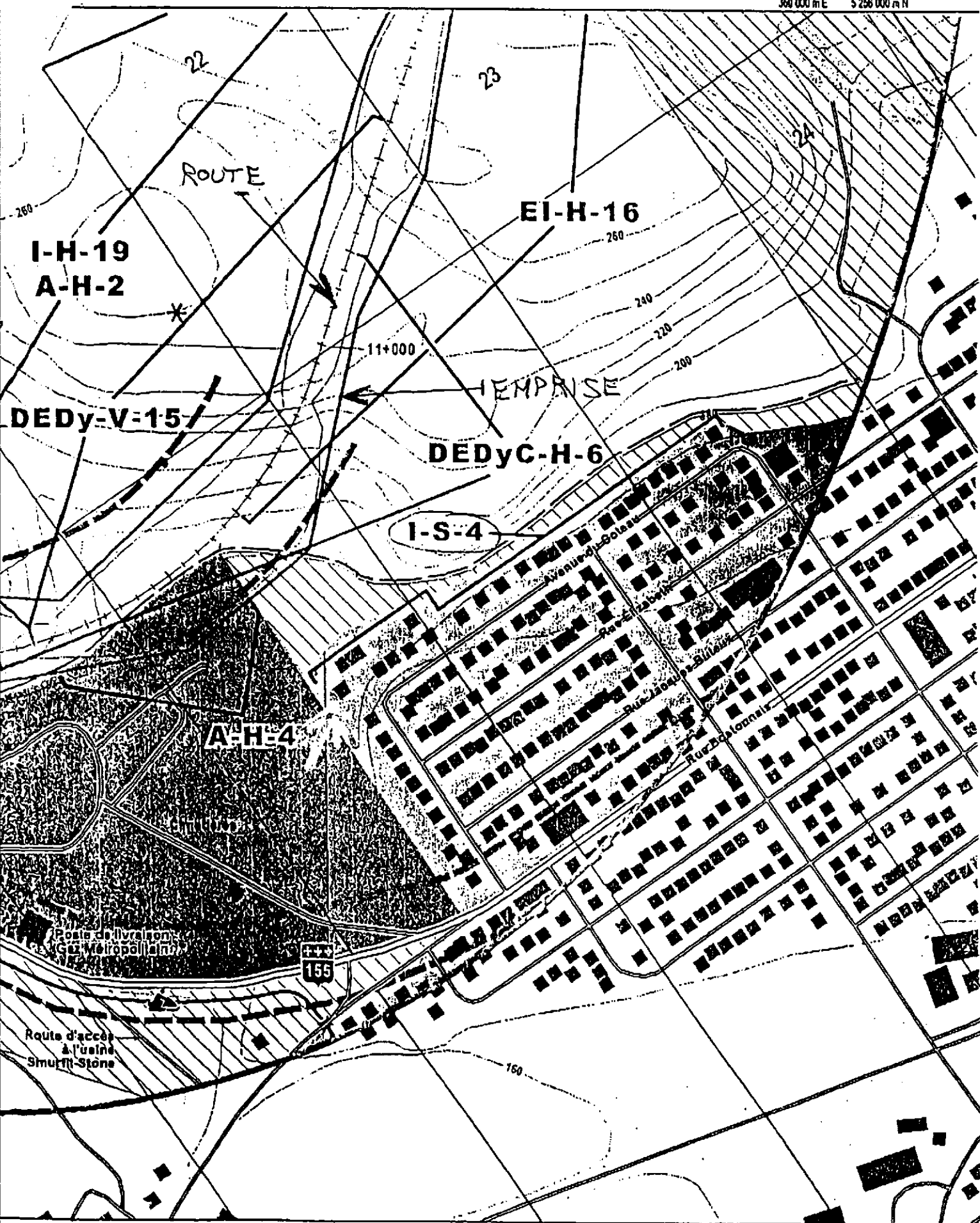
- a) Coordonnées du citoyen
- b) Carte de la route et de son emprise
- c) Carte de l'emplacement du parc privé
- d) Faits saillants soulevés par le mémoire.

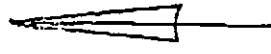
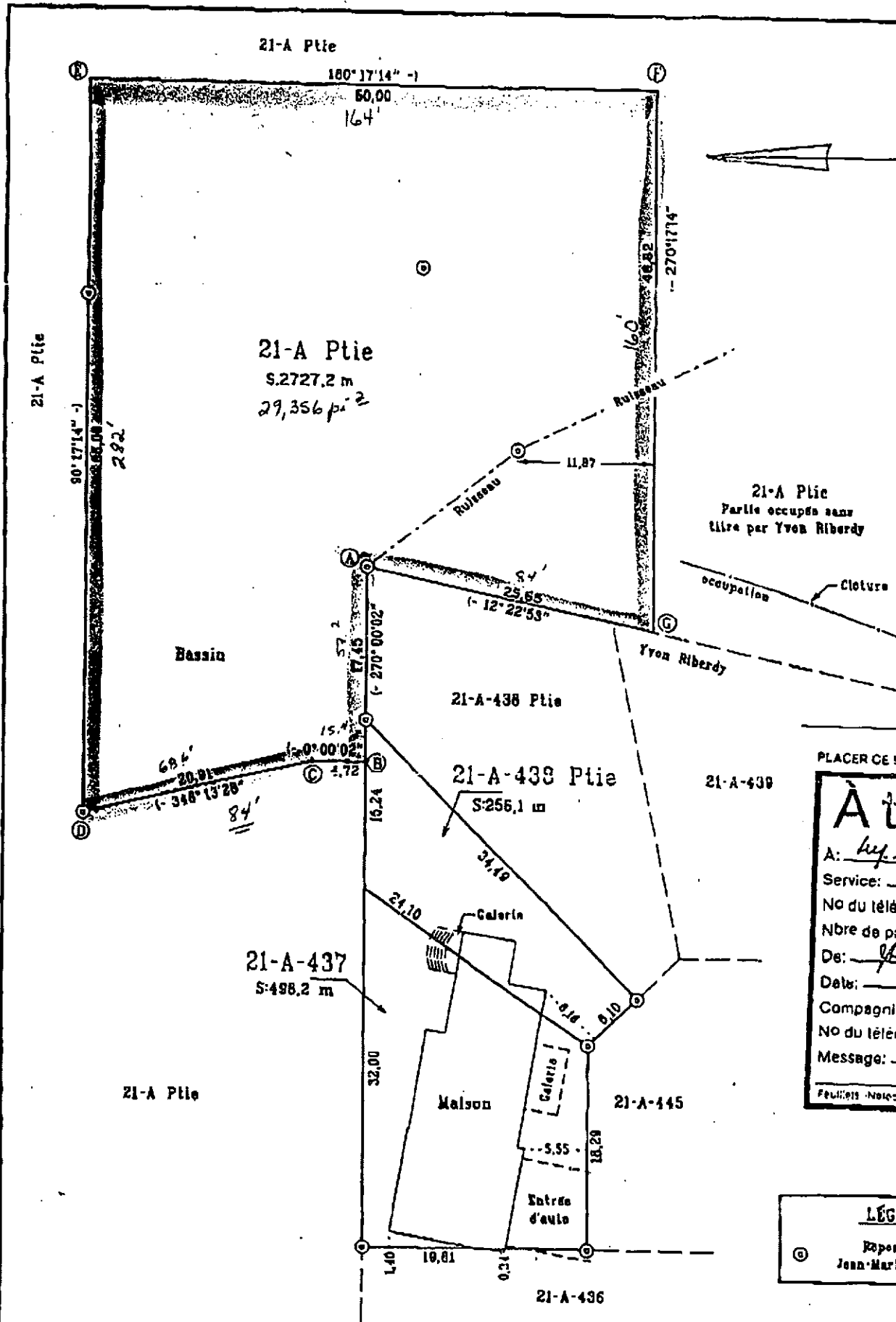
**ANNEXE A**

**VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA TUQUE**

**Coordonnées du citoyen**

**Fortin, Gaston**





PLACER CE :

**At**

A: *Ref.*

Service: -

No du tél: -

Nbre de p: -

De: *Y*

Date: -

Compagnie: -

No du tél: -

Message: -

Feuilles Notes

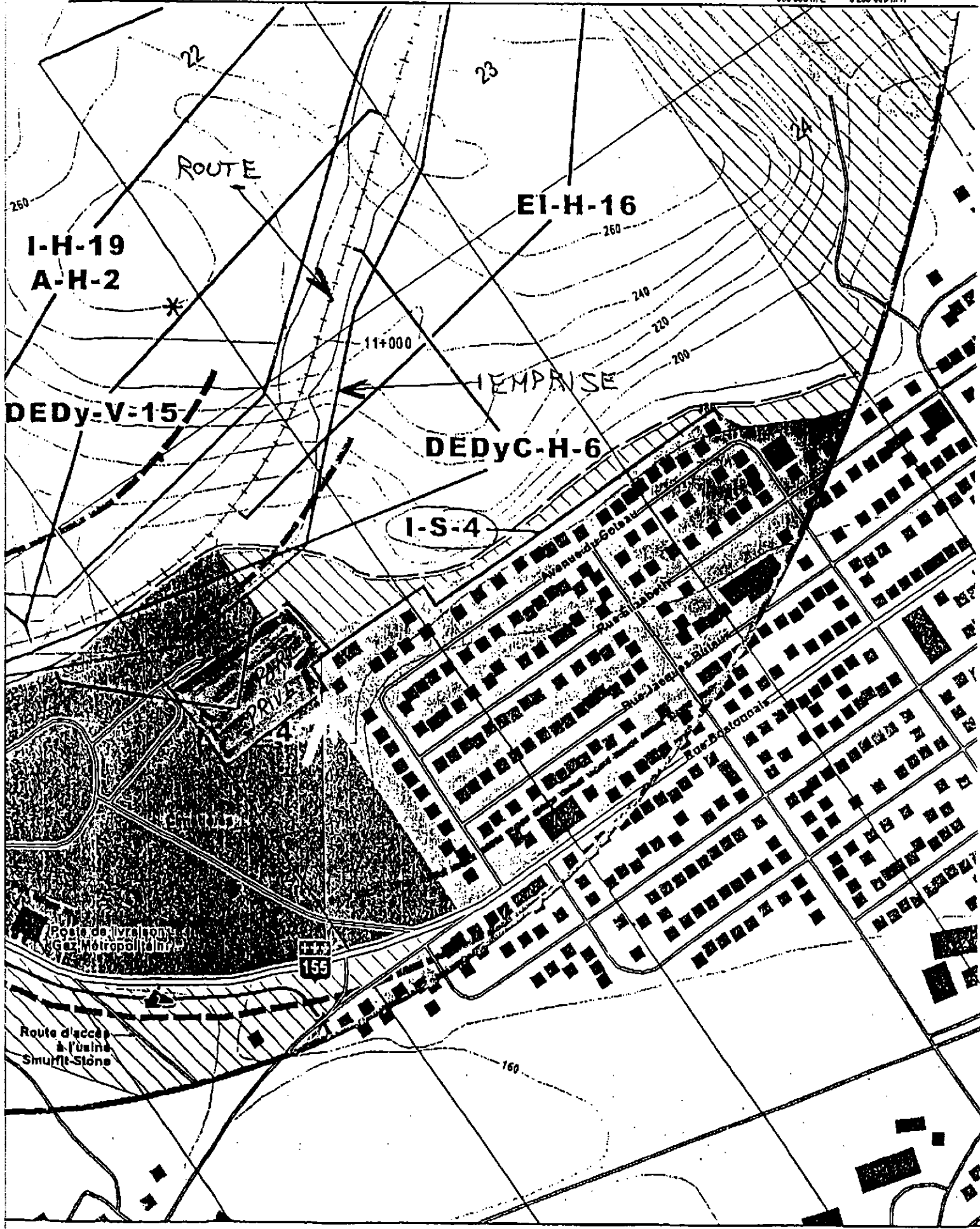
**LÉG.**

⊙ Paper  
Jean-Mari

Echelle: 1:500

levé: 24 septembre 1995

M.D. Les directions apparaissant sur ce  
N.B. Les mesures indiquées sur ce





## ANNEXE D

### VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA TUQUE

#### FAITS SAILLANTS

- 1- Selon l'étude d'impact du groupe HBA, page 6-28, l'utilisation d'équipements lourds lors de la construction contribuera à augmenter le niveau sonore dans les zones habitées localisées aux deux extrémités du projet.
- 2- Les niveaux sonores pourront varier entre 50 et 80 décibels selon la distance des récepteurs.
- 3- Par récepteur, on comprend la résidence la plus proche. On ne fait pas mention d'une aire de repos qui rapproche de 282 pieds la distance du récepteur, l'amènent à l'emprise de la future route.
- 4- On évalue les ondes sismiques lors de dynamitage en fonction des constructions et puits artésiens. On ne mentionne pas un parc privé qui comprend un ensemencement de truites et qui se situe à quelques pieds seulement de l'emprise de la route (Voir cartes en annexe).
- 5- A la page 6-40 de l'étude HBA on mentionne qu'aucune mesure particulière n'est prévue pour la protection de l'environnement pourtant la propriété la plus loin de la route 155 actuelle est rapproché de 40% de la future voie de contournement et de 90% du parc privé qui est une aire de "repos" par rapport à cette même voie de contournement.

- 6- La distance entre la route 155 actuelle et ma résidence est de 200 mètres environ et elle sera d'environ 125 mètres de la future voie de contournement et de 35 mètres seulement de la limite de mon parc privé
- 7- Comment peut-on prétendre que le bruit va diminuer alors qu'il viendra des deux endroits dont le nouvel endroit sera plus rapproché avec une montée pour les camions lourds?
- 8- Les inconvénients ont été soumis au ministère le 1<sup>er</sup> avril 2003 et celui-ci en a accusé réception en date du 3 avril 2003
- 9- Les pans de roc qui résulteront du dynamitage auront un impact négatif majeur et permanent sur l'intérêt visuel de la montagne en étant situé sur le versant ouest, ce qui ne serait pas le cas s'il était situé sur le versant est.
- 10- Plusieurs résidents du secteur (61) ont signé une pétition pour demander une audience publique, laquelle se tient présentement et les arguments évoqués prévalent toujours.